
Récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis
Site soumis à autorisation n° D – 17 – E1 – 692 du 14 SEP. 2017
Société Coopérative Agricole SEVEPI sur la commune de
Saussay-La-Campagne (27150)

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées,

l'arrêté préfectoral n° D3-B4-08-235 du 01/12/08 réglementant l'activité de la société SEVEPI pour son installation sise à Saussay-la-Campagne qui exploite des silos de stockage de céréales dégageant des poussières inflammables.

CERTIFIE

Avoir reçu la déclaration du 13 mai 2016 par la société SEVEPI Coopérative Agricole dont le siège social est situé à Pacy-sur-Eure (27121) en vue d'obtenir un récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre de l'article L 513-1 du Code de l'environnement pour une installation exploitée sur le territoire de la commune de Saussay-la-Campagne Lieu-dit « La Fosse Groult » Route Départementale – 14 Bis suite à la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Disposer du dossier déposé à l'appui de la demande.

ARTICLE 1 - DÉCRET MODIFIANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Date	Décret
03/03/14	Décret du 03/03/14 n° 2014-285 supprimant les rubriques 1111, 1131, 1172, 1173 et 1432 et créant les rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4510, 4511, 4330, 4331 et 4734 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée.
12/12/14	Décret du 12/12/14 n° 2014-1501 modifiant la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AVANT DÉCRET MODIFICATIF

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Valeur déclarée	D, DC, NC*
1111-1	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 200 kg mais $<$ à 1 t	0,5 t	DC
1111-2	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 50 kg mais $<$ à 250 kg	0,24 t	DC
1131-1	Toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) telles à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances (...) ainsi que du Méthanol	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 5 t mais $<$ à 50 t	5 t	D
				5 t	
				5 t	
				6 t	
1131-2	Toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) telles à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances (...) ainsi que du Méthanol	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 1 t mais $<$ à 10 t	6 t	D
				6 t	
				5 t	
1172	Dangereux pour l'environnement (A) très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 20 t mais $<$ à 100 t	70 t	DC

1173	Dangereux pour l'environnement (B) toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 100 t	50 t	NC
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi)	Installations de mélange ou d'emploi et stockage		5 t 35 t 1 t	DC

* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)
 Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées

ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUITE AU DÉCRET MODIFICATIF

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Valeur déclarée	D, DC, NC*
4110-1	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	Substances et mélanges solides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 200 kg mais < à 1 t	0, 5 t	DC
4110-2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	Substances et mélanges liquides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 50 kg mais < à 250 kg	0, 24 t	DC
4120-1	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Substances et mélanges solides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 5 t mais < à 50 t	5 t	D
4120-2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Substances et mélanges liquides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 1 t mais < à 10 t	6 t	D
4130-1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	Substances et mélanges solides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 5 t mais < à 50 t	5 t	D
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	Substances et mélanges liquides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 1 t mais < à 10 t	6 t	D

4140-1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.	Substances et mélanges solides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 5 t mais $<$ à 50 t	5 t	D
4140-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.	Substances et mélanges liquides	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 1 t mais $<$ à 10 t	5 t	D
4150-2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	Stockage ou emploi	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 5 t mais $<$ à 20 t	6 t	D
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Stockage ou emploi	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 20 t mais $<$ à 100 t	70 t	DC
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables à une température $>$ à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair \leq à 60°C maintenus à une température $>$ à leur température (...) élevée 1.	Stockage	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant \geq à 1 t mais $<$ à 10 t	5 t	DC

4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Stockage	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant < à 50 t	35 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Stockage ou emploi	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 100 t	50 t	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Stockage	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant < à 50 t d'essence ou 250 au total	1 t	NC
4702-II	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse)	Stockage ou emploi	La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 250 t	50 t	NC
4702-III	Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, (...) la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5 % et 28 % en poids.	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 500 t	499 t	NC

4702-IV	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).	Emploi ou stockage de substances et préparations	La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 1 250 t	1 240 t	NC
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).	Stockage	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant < à 100 t	50 t	NC

* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)
 Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées.

ARTICLE 4 - RUBRIQUES SORTANT DU CHAMP D'APPLICATION DES ICPE

L'inspection des installations classées vous informe que les rubriques 4734, 4718, (4702 – II, III, IV), 4511, 4331 et 1436 sortent du champ d'application de la législation des installations classées et ne sont plus soumises aux dispositions de polices spéciales. Cependant l'exploitant reste responsable civilement des dommages qui pourraient survenir (responsabilité au titre des troubles anormaux du voisinage ou responsabilité pour faute au titre de l'article 1382 du Code civil).

ARTICLE 5 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
01/12/08	Arrêté préfectoral n° D3-B4-08-235 du 01/12/08 réglementant l'activité de la société SEVEPI pour son installation sise à Saussay-la-Campagne qui exploite des silos de stockage de céréales dégageant des poussières inflammables.
20/04/05	Arrêté ministériel du 20/04/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511

Dates	Textes
13/07/98	Arrêté ministériel du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740
13/07/98	Arrêté ministériel du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4110,4709,4713,4736 ou 4737

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

